

LA COMPLEMENTAIRE SANTE DEVIENT OBLIGATOIRE

Aux termes de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, tous les salariés doivent bénéficier d'une complémentaire santé. L'employeur devra, au plus tard le 1er janvier 2016, proposer cette couverture complémentaire.

La Fédération, a dans le cadre de la commission paritaire, négocié pour vous la mise en place de cette complémentaire santé. La commission paritaire a choisi HUMANIS - ADEIS.

Son but est de faciliter la démarche des entreprises et de faire bénéficier de la mutualisation des risques.

COMMENT SOUSCRIRE CETTE COMPLEMENTAIRE ?

HUMANIS-ADEIS prendra contact avec les détaillants il leur enverra les documents présentant le dispositif dans un premier temps le dispositif, il leur adressera ensuite les formulaires de souscription et tout élément explicatif leur permettant d'être orienté et conseillé pour l'adhésion.

TAUX DE COTISATION

L'accord prévoit une répartition à 50% pour l'employeur et 50% pour le salarié

Le montant de la cotisation employeur pour la couverture de base (socle obligatoire) est de 34.87 € soit pour l'entreprise un coût de 17 euros pour un salarié seul.

A noter que le salarié peut ajouter à ce socle de base une couverture supplémentaire (base minimum ou options + et ++), ou étendre les garanties à sa famille. Dans ce cas le financement est à sa charge exclusive.

ETES-VOUS OBLIGES DE SOUSCRIRE UNE COMPLEMENTAIRE SANTE CHEZ L'ORGANISME CHOISI?

L'organisme choisi est seulement recommandé. Cela signifie que les entreprises ne sont pas obligées de souscrire chez HUMANIS -. ADEIS

Attention

Cependant, si vous choisissez un autre organisme, il doit proposer des garanties, une cotisation, un taux de répartition, des droits contributifs et un maintien de garanties plus avantageux que ceux contenus dans l'accord. Cet accord constitue un minimum et un **autre accord d'entreprise ne peut diminuer les droits et obligations** définis par cet accord.

Les entreprises sont donc pleinement libres de ne pas adhérer et de mettre en place un régime plus favorable que celui prévu par l'accord en question.

VOUS AVEZ DEJA SOUSCRIT UNE COMPLEMENTAIRE POUR VOS SALARIES ?

Vous pouvez garder l'organisme déjà choisi à la condition qu'il soit aussi favorable que le régime conventionnel mis en place. S'il est nécessaire d'adapter le contrat, vous devrez le modifier avec votre assureur par un avenant.

LES GARANTIES

Les entreprises doivent proposer à leurs salariés les prestations du socle obligatoire et prendre en charge financièrement une partie de l'adhésion. Au-delà de ce régime obligatoire, la commission

FEDERATION NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES DE FRANCE

46, boulevard Magenta-75010 PARIS TEL : 01.42.06.79.30 FAX : 01.42.06.52.09

WWW.CHAUSSURE.ORG/ fdcf@chaussure.org

Information du 21 octobre 2015

paritaire a négocié 2 options facultatives (+ et ++) pour améliorer les prestations du socle obligatoire et la possibilité de couvrir ses ayants droit (le conjoint, les enfants). Ces options sont entièrement à la charge du salarié, qui indiquera ses choix directement à HUMANIS-ADEIS

L'entreprise peut proposer de prendre en charge une partie de l'une ou l'autre option facultative. **Dans ce cas, un accord doit être signé au niveau de l'entreprise.** Ce choix s'imposera à tous les salariés.

Il en est de même si l'entreprise propose de couvrir les ayants droits.

QUELLES SONT LES DISPENSES PREVUES PAR L'ACCORD POUR NE PAS SOUSCRIRE UNE COMPLEMENTAIRE POUR VOS SALARIES ?

. Sont dispensés les salariés suivants :

- les salariés à temps partiel et apprentis dont le taux de cotisation les conduit à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10% de leur salaire brut.
- les salariés et apprentis bénéficiaires d'un CDD d'une durée au moins égale à 12 mois, à condition de justifier par écrit (et avec des preuves l'attestant) qu'ils sont déjà couverts pour le même type de garanties.
- les apprentis en CDD d'une durée inférieure à 12 mois même s'ils ne sont pas couverts par ailleurs.
- les salariés bénéficiaires de la CMU
- les salariés déjà couverts par une complémentaire santé lors de la mise en place du régime professionnel jusqu'à l'échéance de leur contrat individuel.
- les salariés en qualité d'ayants droit affiliés à titre obligatoire à une autre mutuelle

Est considéré comme ayants droit:

- le conjoint du participant non divorcé ou non séparé de corps judiciairement à la date de l'évènement donnant lieu à prestation,
- le partenaire lié au participant par un Pacte Civil de Solidarité (Pacs),
- la personne vivant en concubinage avec le participant.
- Les enfants à charge.

Sont considérés comme enfant à la charge du participant tous les enfants légitimes, reconnus, adoptés ou recueillis, au sens de la législation fiscale

Attention

Pour ces dispenses citées ci-dessus, l'employeur doit avoir un écrit signé du salarié par lequel il justifie la raison de son refus d'adhésion ainsi que les justificatifs. Il doit les conserver.

Si les salariés ne peuvent plus justifier de la situation qui leur permet d'avoir une dérogation, ils doivent obligatoirement adhérer au régime collectif choisi par l'employeur.

Des assureurs démarchent actuellement les TPE et PME et proposent des offres commerciales qui ne bénéficient pas de la mutualisation au niveau de votre branche.

Avant d'opter nous vous conseillons vivement d'attendre la campagne de communication mise en place par HUMANIS - ADEIS, Vous serez individuellement contactés

Pour toute précision, n'hésitez pas à contacter votre Fédération.

- Combien coûte le régime frais de santé ?

Les partenaires sociaux ont négocié un taux d'appel des cotisations de 0.90 appliqué dès le 1^{er} janvier 2016 reconductible si les résultats constatés le permettent.

FEDERATION NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES DE FRANCE

46, boulevard Magenta-75010 PARIS TEL : 01.42.06.79.30 FAX : 01.42.06.52.09

WWW.CHAUSSURE.ORG/ fdcf@chaussure.org

Information du 21 octobre 2015

	REGIME GENERAL de la Sécurité sociale			REGIME Alsace Moselle de la Sécurité sociale		
	Cotisations dues par personne assurée			Cotisations dues par personne assurée		
	Base obligatoire du régime professionnel de santé	Option niveau 1 Facultatif En surcoût de la base	Option niveau 2 Facultatif En surcoût de la base	Base obligatoire du régime professionnel de santé	Option niveau 1 Facultatif En surcoût de la base	Option niveau 2 Facultatif En surcoût de la base
Salarié seul obligatoire	30.11€	19.34€	36.14€	15.22€	19.34€	36.14€
Affiliation facultative conjoint, pacsé, concubin	34.55€	22.19€	41.53€	17.44€	22.19€	41.53€
Affiliation facultative par enfant à charge*	17.11€	11.73€	21.56€	8.56€	11.73€	21.56€

Calculs réalisés à partir du PMSS 2015 : 3 170€

Gratuité à compter du 3^{ème} enfant

La répartition de la cotisation sur la base obligatoire pour le salarié seul est la suivante : 17€ pour l'employeur et de 13.11€ pour le salarié.

FEDERATION NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES DE FRANCE

46, boulevard Magenta-75010 PARIS TEL : 01.42.06.79.30 FAX : 01.42.06.52.09

WWW.CHAUSSURE.ORG/ fdcf@chaussure.org

Information du 21 octobre 2015

LISTE DES PRESTATIONS DE LA GARANTIE SANTE DU REGIME PROFESSIONNEL DE SANTE

Les prestations du tableau ci-dessous sont exprimées sous déduction des prestations de la sécurité sociale hormis pour les forfaits

Optiques (en complément de la SS).

HOSPITALISATION*

Séjour conventionné ou non	100% BR	150% BR	300% BR
Honoraires CAS conventionnés	100% BR	170% BR	300% BR
Honoraires non CAS conventionnés	100% BR	150% BR	200% BR
Honoraires non conventionnés	100% BR	150% BR	200% BR
Forfait hospitalier	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière (hors maternité)	-	60 € / jour	80 € / jour
Lit accompagnant	30 € / jour	30 € / jour	30 € / jour
Participation forfaitaire sur les actes coûteux	FR	FR	FR
Transport	100% BR	100% BR	100% BR

SOINS COURANTS*

Médecins adhérents non adhérent au CAS**	100% BR	150% BR	200% BR
Médecins adhérents au CAS**	100% BR	180% BR	250% BR
Actes de spécialité non CAS	100% BR	150% BR	200% BR
Actes de spécialité CAS	100% BR	180% BR	250% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR	150% BR	150% BR
Radiologie, imagerie médicale, échographie non	100% BR	150% BR	200% BR
Radiologie, imagerie médicale, échographie CAS	100% BR	170% BR	250% BR
Participation forfaitaire sur les actes coûteux	FR	FR	FR
Analyses et examens de laboratoire	100% BR	100% BR	100% BR

PHARMACIE*

Frais pharmaceutiques remboursés par la SS	100% BR	100% BR	100% BR
--	---------	---------	---------

DENTAIRE*

Soins dentaires remboursés par la SS : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie	125% BR	125% BR	125% BR
Inlays-onlays remboursés par la SS	125% BR	250% BR	350% BR
Prothèses dentaires remboursées par la SS :			
- Couronnes, bridges et inter de bridges	125% BR	250% BR	350% BR
- Couronnes sur implant			
- Prothèses dentaires amovibles			
- Réparations sur prothèses			
Implants refusés S.S.	-	-	300 €
Orthodontie acceptée S.S.	125% BR	250% BR	350% BR

OPTIQUE - 1 remboursement tous les 2 ans pour les adultes sauf évolution de la vision médicalement constatée (hors enfant mineur)***

Forfaits exprimés en complément de la SS

A - Verres simples foyer sphère -6 à +6, cylindre	100 €	200 €	300 €
B - Verres simples foyer, multifocaux ou progressifs sphère -6 à +6 ou cylindre supérieur à	200 €	300 €	400 €

FEDERATION NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES DE FRANCE

46, boulevard Magenta-75010 PARIS TEL : 01.42.06.79.30 FAX : 01.42.06.52.09

WWW.CHAUSSURE.ORG/ fdcf@chaussure.org

Information du 21 octobre 2015

C - Verres multifocaux ou progressifs	300 €	400 €	500 €
Sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -8 à +8 ou sphériques dont la sphère est hors			
Verres mixtes A&B, A&C ou B&C + monture	A+B/2 ou A+C/2 ou	A+B/2 ou A+C/2 ou	A+B/2 ou A+C/2 ou
Lentilles acceptée S.S. ou non / an	100 € avec un minimum de 100% BR	200 € avec un minimum de 100% BR	300 € avec un minimum de 100% BR
Chirurgie réfractive (pour les 2 yeux / an)	-	-	500 €
MATERNITE			
Forfait maternité/adoption	100 €	300 €	450 €
Chambre particulière	60 € / jour	80 € / jour	80 € / jour
AUTRES*			
Acupuncture, chiropractie, ostéopathie, psychologue et psychomotricien pour enfant, consultation diététicien prescrite par un Pharmacie prescrite non remboursée y compris		Jusqu'à 2 séances/an limitées à 30 € / séance	Jusqu'à 4 séances/an limitées à 40 € / séance
moyens contraceptifs, sevrage	-	30 € par an	50 € par an
Cures thermales acceptée S.S.	-	100% BR	300 €
Prothèses médicales, orthopédiques et autres	100% BR	200% BR	200% BR
Prothèses auditives	100% BR	250 € par prothèse	300 € par prothèse

FR : Frais réels – TM : ticket modérateur - PMSS : montant en vigueur de 3 170 € au 1er janvier 2015 BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale (reconstitué pour actes non acceptés)

* : remboursements limités aux dépenses engagées et effectués dans le respect des contrats responsables

** : Contrat d'Accès aux Soins de l'avenant n°8 de la convention médicale

*** : L'équipement Optique (verres + monture) est limité à 1 remboursement tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vision médicalement constaté. Cette limitation n'est pas applicable pour les enfants mineurs qui bénéficient d'1 équipement tous les ans.

FEDERATION NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES DE FRANCE

46, boulevard Magenta-75010 PARIS TEL : 01.42.06.79.30 FAX : 01.42.06.52.09

WWW.CHAUSSURE.ORG/ fdcf@chaussure.org

Information du 21 octobre 2015